



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation des Pyrénées-Orientales  
Service santé-environnement

Dossier suivi par : l'Unité Fonctionnelle Eau Destinée à la  
Consommation Humaine

☎ : 04.68.81.78.16

Référence : communes exploitantes

Perpignan, le 05 AOUT 2011

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
à  
Mesdames, Messieurs les Maires

**Objet : Note sur la qualité de l'eau de consommation 2010**

**Pièces jointes : une fiche recto et verso par unité de distribution**

Vous trouverez ci-joint la note sur la qualité de l'eau alimentant votre commune. Ce document, à reproduire recto et verso, est à joindre à la prochaine facture d'eau pour l'information des consommateurs et à afficher en mairie.

En outre, je vous demande de bien vouloir m'informer de tout changement concernant la ou les ressource(s) et traitement(s) qui alimente(nt) cette (ces) unité(s) de distribution.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service santé-environnement de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé.

LE PREFET  
Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

**Distribution : MILLAS**

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, en application du code de la santé publique. Des données complémentaires sont consultables sur le site <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Eau-potable>.

**GESTIONNAIRES**

**Maître d'ouvrage**  
 MAIRIE DE MILLAS  
**Exploitant**  
 VEOLIA EAU CGE PERPIGNAN

**RESSOURCE**

**Vous êtes alimentés par 1 captage :**

- FORAGE LA VILLE  
 Captage autorisé.

**TRAITEMENT**

**Vous êtes alimentés par 1 traitement :**

- CHLORATION MILLAS  
 Traitement sans autorisation.

**RESULTATS**

**BACTERIOLOGIE**  
 Pourcentage de conformité des 19 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml  
 Limites de qualité : 0 germe/100ml  
 Eau de bonne qualité.

**MINÉRALISATION**  
 3 valeurs mesurées : mini. : 9,3 °F - maxi. : 9,9 °F - moyenne : 9,6 °F  
 Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune  
 Eau douce, très peu calcaire.  
 Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

**FLUOR**  
 2 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,0 mg/L - moyenne : 0,0 mg/L  
 Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L  
 Eau non fluorée.  
 Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

**NITRATES**  
 3 valeurs mesurées : mini. : 3,9 mg/L - maxi. : 4,7 mg/L - moyenne : 4,3 mg/L  
 Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L  
 Eau présentant peu ou pas de nitrates.

**PESTICIDES TOTAUX**  
 3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l  
 Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l  
 Eau ne présentant pas de pesticides.

**CONCLUSION**

Ce bilan a été réalisé à partir du contrôle sanitaire effectué de 2009 à 2010.  
 L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.  
 Les paramètres physico-chimiques sont conformes aux exigences de qualité.



**Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR**

Ce document destiné aux abonnés du service de distribution d'eau peut être reproduit sans suppression ni ajout. Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.

## L'eau en liberté surveillée

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé-environnement de la délégation territoriale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé.



Les analyses sont réalisées par le Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées de Perpignan, agréé par le ministère chargé de la santé.

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du type de ressource (souterraine ou superficielle).

Les prélèvements sont faits à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement ou après stockage) et sur le réseau de distribution.

**Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action. Ce dernier les communique à la mairie pour affichage en vue de l'information des usagers.**

**Les résultats des analyses, réalisées en production et en distribution, sont consultables sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)**

## Pour mieux comprendre

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins d'une pollution microbiologique de la ressource ou du réseau (pollution pouvant être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...)

L'agressivité de l'eau peut entraîner la corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre...) dans les réseaux intérieurs. Le remplacement de toute conduite en plomb est souhaitable. Dans l'attente de leur changement, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer, en évitant les gaspillages.

Compte tenu de la toxicité du plomb, il convient de limiter son accumulation dans l'organisme. Aussi, il est vivement recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsqu'il y a présence de canalisations en plomb dans l'habitation.

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée, un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire.

A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticides. Le code de la santé fixe une limite de 0,1 microgramme par litre par substance ; des valeurs sanitaires sont fixées pour chaque substance par l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) ou par le Ministère chargé de la Santé en fonction de leur toxicité. Cette valeur permet d'apprécier s'il y a lieu ou non de restreindre les usages.

**Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et, éventuellement, auprès du service santé-environnement de la délégation territoriale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé.**

## Des gestes simples

Après quelques jours d'absence, purgez l'ensemble des canalisations en laissant couler l'eau quelques instants, avant de l'utiliser pour la boisson ou la préparation des aliments.

Utilisez exclusivement de l'eau froide pour la boisson et la cuisson des aliments, car une température élevée favorise la migration dans l'eau des métaux pouvant être contenus dans les conduites.

L'eau doit être conservée au frais dans un récipient couvert sans dépasser plus de 48 heures.

L'eau d'un puits, d'un forage ou d'une source est considérée à priori comme non potable. Si vous l'utilisez pour l'irrigation, par exemple, votre réseau doit être séparé du réseau public afin d'éviter la pollution de ce dernier par retour d'eau. Par ailleurs, l'ouvrage de prélèvement doit être déclaré auprès de votre mairie.

Réservez les traitements complémentaires éventuels, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développements microbiens lorsque leur entretien est mal assuré.

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Service santé environnement  
12 bd Félix Mercader - BP 928  
66020 PERPIGNAN CEDEX  
mail : [ars-dt66-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt66-sante-environnement@ars.sante.fr)